

ÉPREUVE D'ANALYSE DE SITUATION PROFESSIONNELLE  
HISTOIRE

**Sujet :**  
**Enseigner « L'ordre seigneurial : la formation et la domination des campagnes »  
en classe de cinquième**

**I. Éléments de présentation de la situation professionnelle**

- **Document A** : Extraits du programme d'histoire du cycle 4, classe de cinquième, B.O. spécial n° 11 du 26 novembre 2015, et de la fiche Eduscol.
- **Document B** : Manuel d'histoire-géographie-EMC, classe de cinquième, Éric Chaudron, Françoise Martinetti, Stéphan Arias, Fabien Chaumard (dir.), Paris, Belin, 2016, p. 56-57.
- **Document C** : Manuel d'histoire-géographie-EMC, classe de cinquième, Martin Ivernel, Benjamin Villemagne, Jean Hubac, (dir.), Paris, Hatier, 2016, p. 72-73.

**II. Éléments d'analyse scientifique et civique de la situation professionnelle**

- **Document D** : Dominique Barthélémy, *L'ordre seigneurial (XIe-XIIe siècles)*, *Nouvelle histoire de la France médiévale*, vol. 3, Paris, Seuil, 1990, p. 7-8.
- **Document E** : Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011, p. 192-193.

**Document A** : Extraits du programme d'histoire du cycle 4, classe de cinquième, B.O. spécial n° 11 du 26 novembre 2015, et de la fiche Eduscol.

### Extraits du programme

Repères annuels de programmation	Démarches et contenus d'enseignement
<b>Thème 2 Société, Église et pouvoir politique dans l'occident féodal (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)</b> - L'ordre seigneurial : la formation et la domination des campagnes	La société féodale, empreinte des valeurs religieuses du christianisme, se construit sous la domination conjointe des pouvoirs seigneuriaux, laïques et ecclésiastiques. Les campagnes et leur exploitation constituent les ressources principales de ces pouvoirs.

### Extraits de la fiche Eduscol

**La domination des seigneurs est très nettement affirmée au début de la période** et connaît par la suite certains **assouplissements**. Elle s'exerce par une relation directe entre le seigneur, laïc ou religieux, et les paysans (« vilains ») du territoire de sa seigneurie ; cette domination ne peut être réduite au servage (minoritaire au début de la période puis en voie d'extinction). Le *dominium* a une double origine, foncière et politico-juridique. L'octroi de bénéfices aux vassaux et la décomposition de l'autorité carolingienne, entamée dès la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, ont fait du seigneur à la fois le possesseur de la terre, confiée en « tenures » héréditaires aux paysans, et le détenteur du pouvoir. Au XI<sup>e</sup> siècle, il se crée ainsi « un certain équilibre social et politique grâce aux pouvoirs locaux et d'allure privée » (Dominique Barthélémy), quand bien même cette domination est rude et les conflits locaux nombreux. Mais l'expansion, qui conduit à mettre en valeur de nouvelles terres, par des défrichements et l'assèchement des marais, permet parfois aux paysans de négocier des « chartes de franchises » qui fixent leur droits et obligations face au seigneur. [...]

#### **Présenter l'ordre seigneurial à partir d'un exemple**

Aborder ensuite le cas d'une seigneurie permet de donner le cadre de cette expansion rurale et une des sources de cette expansion par la relative stabilité apportée. L'importance de la paroisse comme cadre de vie des paysans, comme le fait qu'il existe des seigneuries ecclésiastiques, permet d'introduire l'Église dans le thème. D'Ardres dans le Pas-de-Calais à Vilarnau dans les Pyrénées-Orientales, les exemples locaux peuvent être sollicités. Le double pouvoir du seigneur, foncier et juridico-politique, doit alors être décliné sous ses différentes formes (banalités, question de la transmission du patrimoine qui offre de nombreuses sources, exercice de la justice...). Il fait peser une contrainte (illustrée par la dureté de la justice seigneuriale...) qui peut donner lieu à de violentes confrontations (comme lors de la jacquerie de 1358 et de sa répression).

**Document D** : Dominique Barthélémy, *L'ordre seigneurial (XIe-XIIIe siècles)*, *Nouvelle histoire de la France médiévale*, vol. 3, Paris, Seuil, 1990, p. 7-8.

« Ordre seigneurial » et non pas « anarchie féodale » : les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles apparaissent sous un jour nouveau après cinquante ans de recherches inspirées par Marc Bloch. [...]

*Féodalité* était, pour cette époque, le mot clef de l'ancienne Histoire de France : un terme repoussoir, puisqu'il désignait la dispersion et la privatisation des pouvoirs, la prédominance de la force sur le droit, un terme ambigu parce que appliqué successivement à un « régime », une société, un « tempérament », etc., il confondait les relations internes de la classe dominante avec l'exploitation par celle-ci des classes dominées (paysans, bourgeois). [...] Pourtant, il faut clarifier les termes, en ne parlant de « féodalité » que pour le système de liens entre nobles ou chevaliers ; la base de l'ordre social, la source des inégalités et le cadre habituel des luttes, c'est la *seigneurie* – dont on distinguera en temps voulu divers types. On peut, avec Georges Duby, parler de « mode de production seigneurial » ; on doit aussi voir dans la seigneurie châtelaine un authentique cadre politique, qui coexiste avec la principauté et le royaume.

Substituer « l'ordre » à « l'anarchie » est un travail plus difficile que de renoncer à la notion manifestement floue de « féodalité ». Cela demande en effet un effort de dépaysement : il faut imaginer qu'avant l'État moderne, un certain équilibre social et politique a pu exister grâce à des pouvoirs locaux et d'allure privée ; il faut discerner à travers la longue suite des violences et des guerres (dont on notera tout de même la faible amplitude, même si elles sévissent de manière endémique) autant de processus d'intégration et de mise en ordre que de vrais déchirements. Guidé par le concept d'ordre, ce livre veut remplir deux exigences :

1. Il ne cache rien de la sévère domination de classe de la noblesse ; il démystifie le rôle de l'Église en montrant ses multiples connivences avec elle (en dépit du mythe, forgé dès le XII<sup>e</sup> siècle, et repris par le XIX<sup>e</sup>, d'une résistance héroïque à la seigneurie). Guerre et violence, entre autres fonctions, ont celles-ci : terroriser les paysans, les fixer dans les lieux et les statuts qui conviennent à leurs seigneurs, accroître la ponction de ceux-ci sur la production agricole ; et encore : ressouder périodiquement les liens vassaliques et lignagers par lesquels se maintient la solidarité des nobles. Tout cela afin que l'ordre règne...

2. On pense pourtant que cet ordre des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles n'était pas pire qu'un autre. L'inégalité est la condition même de l'équilibre et du dynamisme des sociétés anciennes (et contemporaines ?) ; la violence ouverte caractérise un mode de domination auquel de plus récents, fondés sur la violence froide des institutions, n'ont rien à envier. Or le fait est que la France à l'âge seigneurial, entre 1000 et 1200, connaît essor économique et, dans une certaine mesure, développement social. Le château n'obscurcit pas le « beau Moyen Âge » de la croissance ; le pouvoir monarchique triomphant n'enlèvera rien au tragique des années 1350-1450... et beaucoup à la vitalité des provinces, pour des siècles !

**Document E** : Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011, p. 192-193.

D'un point de vue sociologique, et donc au-delà du cas particulier français, la violence est en effet constitutive du rôle même de la police. Dans les sociétés modernes, c'est à la police que l'État délègue son « monopole de la violence physique légitime », selon la célèbre formule de Max Weber. Au-delà de ce principe sociologique général, les théoriciens de la force publique, en Amérique du Nord notamment, ont fait leur la formule d'Egon Bittner, pour qui la « faculté d'user de la force est l'essence du rôle de la police ». Autrement dit, au-delà de la diversité des missions de cette dernière, [...] ce qui distingue les policiers des autres corps de métiers ou même des autres citoyens, c'est la possibilité, s'ils le jugent nécessaire, d'utiliser la force pour régler le problème et c'est aussi le fait que les gens le savent, se comportant donc en conséquence.

D'après ce sociologue, à la différence des civilisations du passé, les sociétés modernes se caractérisent par une recherche de la paix par des moyens pacifiques. En règle générale, le recours à la force devient toutefois légitime dans trois contextes spécifiques : l'autodéfense face à des agresseurs ; le pouvoir de coercition attribué à certains métiers à l'encontre de certains publics, tels que les surveillants avec les détenus ; enfin, l'institution d'une police pour laquelle l'usage de la force est « à peu près sans restriction », sous réserve qu'il n'entraîne pas la mort sauf situation exceptionnelle, qu'il ne se justifie pas par des raisons personnelles mais par le bien collectif, et qu'il ne corresponde pas à une volonté de nuire ou de se défouler. [...] L'usage de la force est laissé à la seule appréciation des policiers, quasiment sans regard extérieur. Dès lors, on comprend que la limite entre le recours à la force et l'exercice de la violence soit délicate à déterminer, pour autant qu'on cherche à l'identifier : de même que la guerre n'est qu'un prolongement de la politique, la violence n'est qu'une continuation de la force.

La distinction entre les deux termes s'avère essentiellement normative. Le policier doit savoir utiliser la force, mais ne doit pas exercer la violence. Dans la mesure où il n'existe cependant ni directive, ni critère, ni évaluation, ni jugement concernant la manière satisfaisante de recourir à la force, on devine que, du point de vue des policiers, la violence est une notion pratiquement sans objet, sauf dans des cas extrêmes identifiés comme tels : pour eux, l'usage de la force est simplement un moyen pour atteindre une fin, telle que maîtriser un individu qu'ils interpellent. Cette perspective est loin d'être partagée par le reste de la population qui interprète les projections au sol, les clés de bras, les compressions thoraciques, les étranglements effectués et les coups administrés comme autant de brutalités insupportables : certains tentent alors de s'interposer, de dénoncer, ou, aujourd'hui, de filmer pour attester. Là où les uns affirment user de la force, les autres voient de la violence.